

Délibération n°2013/498
Séance du 11 décembre 2013

FILEO

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil n°2009/0899 du 7 octobre 2009 approuvant le contrat de Délégation de Service Public attribué aux Courriers de l'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2010/0112 du 17 février 2010 approuvant la convention partenariale entre le STIF, le Conseil général du Val d'Oise, Aéroports de Paris, la Communauté d'Agglomération Terres de France, le Conseil général de Seine-et-Marne et Les Courriers de l'Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2012/279 du 10 octobre 2012 approuvant l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public et la convention partenariale pour la création de deux nouvelles lignes Sevran et Villepinte ;
- VU** le rapport n°2013/498 ;
- VU** les avis de la Commission de délégation de service public du 14 novembre 2013, de la Commission de l'offre de transport du 5 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public Filéo joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public Filéo ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-498-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON

AVENANT N° 2
à la DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

FILEO
SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE
LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE ROISSY
CHARLES DE GAULLE

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 octobre 2012.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La Société KEOLIS MOBILITE ROISSY (KMR) dont le siège social est situé au Mesnil Amelot (77990), 34 rue de Givry, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 520 045 006, Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Olivier Ehkirch.

Ci-après dénommée "**le Délégataire**".

d'autre part,

Le STIF et le délégataire étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

1. Préambule

Le contrat de Délégation de Service Public a été approuvé par la délibération n°2009/0899 du 07 octobre 2009. L'exploitation des 6 lignes de ce service est confiée à la société locale dédiée KMR, filiale de Kéolis, jusqu'à fin 2016.

En complément, une convention partenariale regroupant le STIF, les collectivités partenaires et l'opérateur a été approuvée par une délibération en date du 17 février 2010 pour une durée de 3 ans, et reconduite du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2016 par la délibération n°2012/358 du 13 décembre 2012.

Cette convention partenariale a été mise en place pour préciser notamment les modalités de cofinancement entre les partenaires. Ainsi, le coût annuel de ce service (6 059 K€) est réparti entre :

- le STIF (5 103K€²⁰¹¹),
- Aéroport de Paris (304K€²⁰¹¹),
- le Conseil général du Val d'Oise (251K€²⁰¹¹),
- le Conseil général de Seine-et-Marne (252K€²⁰¹¹)
- la Communauté d'Agglomération Terres de France (149K€²⁰¹¹ [à l'exception de Filéo Sevrans et Villepinte, cf. *infra*]).

L'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération 2012/279 du 10 octobre 2012 a permis la création de deux lignes supplémentaires : « Filéo Sevrans » et « Filéo Villepinte ». Une convention partenariale complémentaire entre le STIF, la Communauté d'Agglomération Terres de France et la société Keolis Mobility Roissy a été approuvée par cette même délibération pour préciser notamment les modalités de cofinancement avec la collectivité partenaire. Ainsi, le coût annuel de ces deux nouvelles lignes (1 152 K€²⁰⁰⁹) est réparti entre le STIF (786 K€²⁰⁰⁹) et la Communauté d'Agglomération Terres de France (299K€²⁰¹²).

2. Création de la ligne Filéo Louvres – Roissy et adaptation de 5 lignes Filéo aux évolutions de l'offre régulière

Le contrat de DSP stipule, dans son article 20.1 relatif aux modifications du service, la création de 1 à 4 lignes dans un rayon de 25 km autour du pôle de Roissy pendant la durée du contrat, dont 2 ont déjà été créées en octobre 2012.

L'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération 2012/279 du 10 octobre 2012 a permis la création de deux lignes supplémentaires : « Filéo Sevrans » et « Filéo Villepinte ».

La nouvelle ligne Filéo Fosses-Louvres va être créée en raison du nombre d'habitants résidant sur ces communes et travaillant en horaires décalés sur la plateforme aéroportuaire de Roissy. Cette liaison a été identifiée comme structurante dans le cadre de l'étude sectorielle menée par le STIF entre 2012-2013 (« Etude des besoins de déplacements à destination du secteur de Roissy et de sa desserte en transports collectifs »).

Par ailleurs, le principe de l'offre Filéo étant de compléter l'offre des lignes régulières sur leur itinéraire, les importantes modifications apportées sur certaines lignes régulières, nécessitent d'adapter l'offre Filéo sur 5 lignes.

Dans ce contexte, le contrat de DSP doit être modifié pour intégrer les évolutions suivantes :

2.1. La création de la ligne Filéo Fosses – Louvres – Roissy

Cette nouvelle ligne Filéo vient compléter l'offre des lignes régulières R1 (Survilliers/Fosses RER – Louvres RER) et R4 (Louvres RER - Roissypole) afin de permettre une desserte 24h/24, 365 jours par an des quartiers de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Louvres vers le pôle d'emplois de Roissy Charles de Gaulle. Filéo Fosses - Louvres sera déclenché sur réservation auprès de la centrale de mobilité ou *via* le site de réservation sur internet (www.fileo.com) pour une course entre 21h00 et 6h00. Filéo Fosses circule toutes les 30 minutes ou à l'heure en semaine et le week-end si les courses sont déclenchées. Filéo Fosses assure également la desserte en journée le dimanche.

- ⇒ Le coût de fonctionnement de cette nouvelle ligne est de 1 166 K€, notamment avec le renforcement de la structure opérationnelle (données contractuelles relatives aux coûts supplémentaires de personnel commercial, administratif et d'encadrement, à la centrale de mobilité ainsi qu'aux actions commerciales).
- ⇒ Les prévisions de recettes ont été estimées à 56 k€ la première année de mise en service et à 76K€ en fin 2016.

Date de mise en service : 16/12/2013

2.2. Adaptation de l'offre Filéo aux évolutions de l'offre des lignes régulières

Le principe de l'offre Filéo est de compléter l'offre des lignes régulières afin d'assurer une desserte 24h/24h de la plateforme aéroportuaire. Avec d'importants développements des lignes régulières en 2013, notamment du fait de la nouvelle offre ferrée du RER B+, il est nécessaire d'adapter en conséquence l'offre Filéo sur les lignes existantes. Les dates de mise en service correspondent aux dates où les lignes régulières support ont été elles-mêmes modifiées.

- *L'adaptation de la ligne Filéo Sarcelles à la nouvelle offre de la ligne 95-02 (Montmorency-Roissypôle)*

Filéo Sarcelles fonctionnera de 21h30 à 4h30 du lundi au samedi et de 21h30 à 5h30 le dimanche, au lieu de 21h30 à 4h15 en semaine, 19h30 à 4h15 le samedi et 24h/24h le dimanche avec une fréquence de 30 minutes aux heures de pointe et à l'heure aux heures creuses.

- ⇒ Les économies de fonctionnement de cette nouvelle offre sont de -164 k€.
- ⇒ Les pertes de recettes ont été évaluées à -21k€.

Date de mise en service : 29/07/2013

- L'adaptation de la ligne Filéo Othis Villeparisis à la nouvelle offre de la ligne 701 (Roissypôle RER - Othis Beaupré - Moussy le Neuf La Barogne)

Filéo Othis fonctionnera de minuit à 5h en semaine, de 22h15 à 5h30 le samedi et de 22h à 5h30 le dimanche avec une fréquence à la demi-heure aux heures de pointe et à l'heure aux heures creuses, au lieu de minuit à 5h en semaine et de 22h à 5h le week-end avec une fréquence à l'heure.

- ⇒ Le coût du projet est de 109 k€.
- ⇒ Les prévisions de recettes ont été estimées à 11 k€.

Date de mise en service : 26/08/2013

- L'adaptation de la ligne Filéo Goussainville à la nouvelle offre de la ligne 32 (Goussainville – Roissypôle)

Filéo Goussainville fonctionnera de 20h45 à 4h30 du lundi au samedi et 24h/24h le dimanche avec une fréquence aux 30 minutes en heures de pointe et à l'heure en heures creuses, au lieu de 19h45 à 4h30 et de 9h à 12h45 en semaine et 24h/24 le samedi et dimanche avec une fréquence aux 30 minutes en heures de pointe et à l'heure en heures creuses.

- ⇒ Les économies de fonctionnement de cette nouvelle offre sont de -360k€
- ⇒ Les pertes de recettes ont été estimées à 41k€.

Date de mise en service : 14/10/2013

- L'adaptation de la ligne Filéo Tremblay à la nouvelle offre de la ligne T'bus (Tremblay-en-France Place des Marronniers – Vert Galant - Roissypôle)

Filéo Tremblay fonctionnera uniquement la nuit du lundi au dimanche de 21h15 à 5h, avec une fréquence de 30 minutes aux heures de pointe et à l'heure aux heures creuses, au lieu de de 20h45 à 5h00 en semaine et en journée le week-end avec une fréquence de 30 minutes aux heures de pointe et à l'heure aux heures creuses.

- ⇒ Les économies de fonctionnement de cette nouvelle offre sont de -176K euros.
- ⇒ Les pertes de recettes ont été estimées à 17k€.

Date de mise en service : 14/12/2013

- Modification de l'itinéraire de la ligne Filéo Villiers-le-Bel

La ligne Filéo Villiers-le-Bel est la seule ligne Filéo fonctionnant 24h/24h en l'absence de ligne régulière support. Elle garantit aux usagers de Villiers-le-Bel, Gonesse et Roissy-en-France un accès au pôle d'emplois de Roissy Charles de Gaulle qui fonctionne en horaires décalés.

Suite à des difficultés de circulation sur l'itinéraire et un manque de visibilité, il a été convenu de modifier l'itinéraire avec un nouveau tracé empruntant les rues Signac et

Henri Sellier, itinéraire identique à la ligne RATP 268 (Saint-Denis Université – Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville) sur ces 2 rues.

⇒ Le coût du projet de modification d'itinéraire est de 16K euros.

Date de mise en service : 14/10/2013

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A1 Tableau du nombre de courses par type de jour et par ligne
- Annexe A2 Plan des lignes
- Annexe A3 Liste des arrêts de chaque ligne
- Annexe A4 Horaires des 8 lignes
- Annexe B1 Description de l'implantation de la centrale et des centres d'exploitation
- Annexe B2 Moyens de la centrale de mobilité
- Annexe C1 Liste des actions commerciales
- Annexe E1 Moyens mis en œuvre pour l'exploitation
- Annexe E2 Moyens sous-traités aux CIF
- Annexe F1 Description de l'inventaire des biens
- Annexe G1 Bordereaux des prix unitaire
- Annexe G5 Montant des recettes d'un jour moyen

Article 2. Transmission des données – Annexe H2

Les partis se sont accordés sur le non respect des transmissions des données au titre de l'annexe H2. Le délégataire s'engage à régulariser la situation dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avenant et à respecter les modalités de l'annexe H2 dans la suite de la vie du contrat.

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 2 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 29 juillet 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 4.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

L'Entreprise KMR